

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON**

- SEANCE DU 27 MARS 2025 -

Présents : MM/Mme A. GERARD, Présidente
M-J. NEMERY Bourgmestre ;
D. ROULEFF, B. GOBERT, P. DE WACHTER, J. SERSON, Échevins ;
C. CACHBACH, A. POLET, A. PENOY, J. PONCELET, W. NOIZET,
P. MAZIER, F. ISTACE, A. POCHET, G. GODART, Conseillers ;
St. DE WACHTER, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative ;
M. Jean MATHIEU, Directeur Général.

Objet : U.V. 57.506.14 F. Transactions immobilières : Echange de parties de parcelle cadastrée Bouillon 8^e Div Rochehaut Son A n° 43/2 et du domaine public aux abords de ladite parcelle

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre Furlan relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le projet d'extension d'un restaurant (parcelle n° 47f) avec modification de voirie, démolition d'un garage, aménagement d'une plaine de jeux, placement d'une citerne à gaz et transformation du bâti pour l'aménagement d'un point d'accueil gîtes de la Srl Point de Vue représentée par M. et Mme Bauduin-Boreux ;

Vu la demande datée du 07.04.2023 du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie adressée au service Urbanisme de la Ville de procéder à une Enquête publique dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme – modification de la voirie communale ;

Considérant que le projet requiert un échange de parties de parcelle cadastrée Bouillon 8^e Div Rochehaut Son A n° 43/2 (garage) et du domaine public aux abords de ladite parcelle ;

Vu le plan de délimitation de la parcelle 43/2 et du Domaine public aux abords de ladite parcelle établi par M. Barthelemy de la Srl Géométric en date du 24.06.2023 ;

Attendu qu'en cas de cession des lots 1 et 2 faisant partie de la voirie communale par la Ville de Bouillon à la Srl Point de Vue ;

Attendu qu'en cas de cession des lots 3 et 4 faisant partie du garage par la Srl Point de Vue à la Ville de Bouillon ;

Vu l'estimation de l'Etude Gilson de Paliseul établie sur base de celle pour l'acquisition du fonds du garage en septembre 2020 ; garage qui fait l'objet de la présente transaction immobilière ;

Vu l'estimation des lots 1 et 2 d'une superficie totale de 4,7 ca pour 470€ et des lots 3 et 4 d'une superficie totale de 3,1 ca pour 310€ ;

Vu la proposition faite à la Srl Point de Vue par le Collège Communal, en sa séance du 6 juin 2023, de céder à la Srl Point de Vue les lots 1 et 2 d'une superficie de 4,7 ca en échange des lots 3 et 4

d'une superficie de 3,1 ca avec soulte de 300€ (trois cents euros) en faveur de la Ville de Bouillon ;

Vu l'accord de la Srl Point de Vue donné par mail en date du 7.06.2023 ;

Considérant que le Conseil Communal, en sa séance du 22 juin 2023, a émis un avis de principe sur l'échange sous réserve de l'issue favorable des procédures Décret Voiries et Permis d'Urbanisme;

Considérant que le Conseil Communal, en sa séance du 31 août 2023, a approuvé le "Plan d'Alignement - Division de la parcelle 43/2 et du Domaine public aux abords" établi par M. Barthelemy de la SRL Géométric dans le cadre du permis d'urbanisme introduit par la SRL Point de Vue (M. et Mme Benoît et Eloïse Bauduin-Boreux);

Considérant l'octroi du permis d'urbanisme en date du 20.11.2023 par le Fonctionnaire Délégué de la DGO4 - SPW Territoire;

Vu le projet d'acte transmis par l'Etude de Maître François Gilson en date du 21.10.2024;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide

Par xx oui, xx non, xx abstentions
À l'unanimité

DE MARQUER SON ACCORD DEFINITIF SUR L'ECHANGE SUIVANT :

Article 1 : La commune cède à la Srl Point de Vue la partie de voirie communale Lots 1 et 2 aux abords de la parcelle cadastrée Bouillon 8^e Div Rochehaut Son A n° 43/2 lui appartenant pour une superficie totale de 4,7 ca

La Srl Point de Vue cède à la Ville de Bouillon les parties de la parcelle (garage) cadastrée Bouillon 8^e Div Rochehaut Son A n° 43/2 lui appartenant pour une superficie totale de 3,1 ca
Dont plan annexé à la présente

Article 2 : L'échange de gré à gré visé à l'article 1 sera réalisé avec une soulte de 300€ (trois cents euros) en faveur de la Commune

Article 3 : mesures de publicités adéquates pour l'échange via un courrier personnalisé à tous les propriétaires dans un rayon de 50 m de la partie de voirie communale Lots 1 et 2 aux abords de la parcelle cadastrée Bouillon 8^e Div Rochehaut Son A n° 43/2

Article 4 : La destination du produit de la vente sera affectée à l'embellissement floral de la place Marie Howet de Rochehaut

Article 5 : La passation de l'acte authentique sera finalisée par le notaire de l'acquéreur ;
l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à l'acte d'échange seront supportés par le demandeur, à savoir la Srl Point de Vue

Article 6 : Le Collège communal est chargé du suivi de la présente décision

(sé) Nemery et Mathieu
Pour extrait conforme :

Le Directeur général

La Bourgmestre